



Digne-les-Bains, le 21 février 2020

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020
Plafonds de dépenses dans les communes de Digne-les-Bains et de Manosque

Pour les communes de plus de 9 000 habitants, l'État rembourse forfaitairement les dépenses de campagne exposées par le candidat tête de liste et retracées dans son compte de campagne.

Seules les listes candidates dans les communes de Digne-les-Bains et Manosque sont éligibles à ce dispositif.

Les montants du plafond des dépenses autorisées et du plafond de remboursement sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Population municipale	Listes présentes au 1 ^{er} tour		Listes présentes au 2 nd tour	
		Plafond des dépenses	Plafond de remboursement	Plafond des dépenses	Plafond de remboursement
Digne-les-Bains	16 460	24 431 €	11 604 €	33 726 €	16 020 €
Manosque	22 333	32 160 €	15 276 €	44 706 €	21 235 €

Seules les listes qui obtiendront au moins 5 % des suffrages exprimés pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses de propagande officielle des candidats tête de liste directement prises en charge par l'État ne sont pas à inclure dans les dépenses électorales plafonnées, sauf celles dépassant les quantités maximales admises au remboursement.